COMMUNE D'ARTIGUES PRES BORDEAUX
BORDEAUX METROPOLE

ARTIGUES PRES BORDEAUX – Aménagement de l'allée des papillons
PROJET URBAIN PARTENARIAL avec l'opérateur BOCA PAPILLONS ARTIGUES

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune d'ARTIGUES PRES BORDEAUX représentée par Monsieur Alain GARNIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2020/01 en date du 04 juillet 2020 d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024-XXX en date du 02 février 2024, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole », d'autre part,

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est conclue entre l'opérateur BOCA ARTIGUES PAPILLONS et Bordeaux Métropole, permettant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune d'Artigues et Bordeaux Métropole est rendue nécessaire par l'opération de réaménagement de l'allée de papillons.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale. De même, la commune d'Artigues-près-Bordeaux bénéficie d'une convention de délégation de gestion pour les aménagements d'espaces verts de la part de Bordeaux Métropole.

A l'occasion des travaux de voirie prévus dans le cadre du PUP, il s'avère nécessaire que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public et d'aménagements des espaces verts.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics porte la convention PUP avec l'opérateur. A ce titre, c'est Bordeaux Métropole qui percevra l'intégralité de la participation due par l'opérateur et en reversera une partie à la commune, dans la proportion des travaux réalisés par chacune des parties.

La présente convention a pour objet de déterminer la part respective des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole et communale et par conséquent la répartition de la participation de l'opérateur dans le cadre du PUP. Elle s'attachera également à déterminer les modalités de mise en œuvre de ces versements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant et les modalités de versement de la participation de l'opérateur pour la part relevant des travaux de compétence communale, sur le périmètre du PUP tel que précisé en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

La Commune d'Artigues et Bordeaux Métropole s'engagent à réaliser le réaménagement de l'allée des papillons, rendu nécessaire par le projet de l'opérateur.
Cet aménagement consiste à reprendre dans son ensemble le profil existant et l'ambiance générale de façon à assurer la sécurité et la lisibilité des différents usages sur une emprise restreinte de 10m ;

Pour cela il est prévu

- de donner un nouveau statut à cette voie en l'aménageant en zone de rencontre.
- de créer des espaces verts pour structurer l'espace et rendre l'ambiance plus agréable.
- de réaliser un aménagement à plat afin de garantir une accessibilité totale pour toute personne.
- de créer du stationnement longitudinal.
- de maintenir le fossé existant de façon à assurer la récupération des eaux pluviales sur l'allée des papillons.
- de créer un plateau ralentisseur à l'entrée/sortie de l'allée des Papillons de façon à limiter la vitesse des véhicules et renforcer le statut souhaité pour cette voie.

La maîtrise d'ouvrage est répartie comme suit :

- Eclairage public, enfouissement telecom et espaces verts : commune d'ARTIGUES PRES BORDEAUX
- Autres aménagements de la voie : Bordeaux Métropole

La Commune d'ARTIGUES PRES BORDEAUX et Bordeaux Métropole s'engagent à réaliser les équipements publics et privés dans un calendrier prévisionnel cohérent avec la livraison des locaux.

Pour éviter les coordinations de chantier complexes et préserver l'état des futurs aménagements, les travaux d'aménagement (hors couche de roulement) sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ainsi que le chantier d'enfouissement et d'éclairage public sous maitrise d'ouvrage ville seront réalisés avant le démarrage des travaux de l'opérateur.
Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la couche de roulement seront engagés à la réception des travaux de l'opérateur.

Les études et travaux seront pilotés par le Pôle Territorial Rive Droite et la ville d'Artigues pour ce qui relève de sa compétence.
La durée des travaux (voirie, enfouissement éclairage public) reste à préciser en fonction des études techniques détaillées et de la planification avec les travaux sur le domaine privé.
Sauf aléa technique le délai global de réalisation ne pourra dépasser 6 mois, hors couche de roulement.

ARTICLE 3 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel de ces équipements est fixé à **193 905 € HT.**

Le coût des équipements publics se décompose comme ci-après :

Équipements publics	Maitrise d'ouvrage	Coût Total € HT
Aménagement général de l'allée des papillons	BORDEAUX METROPOLE	162 312 €
Éclairage public neuf- enfouissement télécom, espaces verts,…	VILLE	31 593 €
Total en € HT		**193 905 € HT**

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

a) Définition du montant de la participation versée par les opérateurs

Le besoin d'aménagement de sécurité pour les usagers du domaine public étant principalement générés par l'opération privée, les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et de la ville seront financés à 100% par l'opérateur

Plan de financement à date de la délibération :

Dépenses € HT		**Recettes € net de taxe**	
Bordeaux Métropole	162 312	Participation opérateur	162 312
Commune	31 593		31 593
TOTAL	**193 905**	**TOTAL**	**193 905**

Le calcul définitif du montant de la participation au PUP demandée à l'opérateur s'appuiera sur les montants des travaux réalisés (ajustement lors du versement du solde), dans la limite du plafond fixé à 193 905 € net de taxe et du plancher de 140 696 € net de taxe.

b) Montant de la participation reversée à la commune

Bordeaux Métropole reversera à la commune la part de la participation lui revenant soit au maximum 31 593 € HT.

Ce montant pourra être ajusté à la baisse uniquement au vu des dépenses réellement exposées, et la régularisation de la part versée à la commune se fera au regard du prorata des sommes engagées respectivement par Bordeaux Métropole et la commune.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION PAR BORDEAUX METROPOLE

La Métropole se libérera de la somme dues à la ville à l'issue du paiement du solde de participation par l'opérateur, qui interviendra, conformément à la convention passée par Bordeaux Métropole avec ceux-ci à la fin des travaux de celle-ci et de la ville, et sur la base du décompte générale et définitif (DGD) ou factures acquittées.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ESPACES VERTS

La commune assurera l'entretien des espaces verts et de l'ensemble des mobiliers installés lors de ces travaux, dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 7– AVENANT

Toute modification éventuelle de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'avenant à la présente convention, notamment en cas de permis modificatif pouvant changer les montants de participations exigibles.

ARTICLE 8 – MENTIONS LEGALES

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie ou au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans la mairie d'ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le ……...

Pour la commune,	**Pour Bordeaux Métropole,**
Le Maire	**Le Président**
Monsieur Alain Garnier	**Monsieur Alain ANZIANI**